

Décision du 15 mai 2023 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet : Délégation de signature du directeur de l'ERAFP

Vu l'article 26 du décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié ;

Vu l'article 6 du décret n°2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement le 16 février 2016 ;

Le directeur de l'ERAFP décide :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Mamadou Beye, responsable de l'analyse financière et du contrôle de gestion, à l'effet de valider, dans l'outil budgétaire et comptable, les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur à savoir, l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 26 avril 2023.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet rafp.fr.



Régis PELISSIER
Directeur de l'ERAFP